

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
EN DATE DU 22 JANVIER 2009**

**Décisions de l'Article L 2122-22**

1. Election des délégués à la Communauté Urbaine .....	4
2. Fonctionnement du Conseil Municipal – Règlement Intérieur.....	6
3. SIEANAT : Avis sur l'adhésion de la Commune de Carbonne.....	8
4. Signature des conventions et avenants entre la commune et les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros .....	10
5. Approbation des avenants n°1 aux lots 1 et 3 du marché d'assurance de la commune.....	16
6. Annulation du bail administratif concernant les locaux de la Gendarmerie Nationale approuvé en 2007 et habilitation du Maire à signer le nouveau contrat.....	17
7. Mise en place d'un partenariat avec L'association Maison Commune Emploi Formation (MCEF) du Sud Est Toulousain .....	19
8. Mise en place d'une Commission Partenariale d'Accompagnement Locatif (CPAL) .....	22
9. Demande de renouvellement de la convention d'accompagnement du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) – 2009.....	25
10. Habilitation du Maire à déposer un dossier pour avis auprès du SDIS.....	27
11. Classement dans le domaine public routier communal de la Place Henri Puis, d'une partie des rues Pablo Neruda et des Sports.....	31
12. Déclassement d'un poste de relevage des eaux usées – parcelle référencée au cadastre communal à la section BY n°2 – Allée des Champs Pinsons .....	33
13. Dénomination de voie publique pour l'opération d'urbanisation de la SA Monné Decroix Promotion, Route de Revel à St-Orens de Gameville.....	35
14. Dénomination de voie publique pour l'opération d'urbanisation de la SA HLM Les Chalets au terrain de Bi-cross, rue des Sports à Saint-Orens de Gameville.....	38
15. Rénovation de 4 appareils d'éclairage public vétustes avenue de la Marqueille - Affaire 4 BQ 1024...39	
16. Installation de locaux préfabriqués (Vestiaires) au stade A. AUCLAIR - Demande de permis de construire, valant E.R.P .....	41
17. Installation de locaux préfabriqués (Vestiaires) au complexe sportif (rue du Stade) - Demande de permis de construire, valant E.R.P .....	42

## SEANCE DU 22 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le 22 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

**Étaient présents** : MERONO - PRUVOT - REVEL - ARTERO R. -, SARRAILH - FAVIER - PETREMANN - REGNIER - AUSTRUY - FLECHER – JACQUOND - SOUTOUL - BARES - DUPUIS - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - GODFROY - JOP - AYAD - DEL BORRELLO  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : SAUMIER A - CAPELLE-SPECQ - BRULE - DELEUZE - CONFORTI - SOUBEYRAN - CABASSUD - BAPT - GUELFUCCI - COMBES-BOISSOT - FABRE

### **Pouvoirs :**

Madame Agnès SAUMIER	à	Monsieur Claude MERONO
Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Monsieur Claude PETREMANN
Madame Annick BRULE	à	Monsieur Jean-François FLECHER
Madame Denise DELEUZE	à	Monsieur Christian SEMPÉ
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO
Monsieur Jean-Louis SOUBEYRAN	à	Madame Christiane REGNIER
Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Monsieur Philippe BAPT	à	Madame Muriel PRUVOT
Madame Sarah GUELFUCCI	à	Monsieur Guy FAVIER

**Monsieur Jean-François FLECHER** a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Monsieur Jean-François FLECHER est nommé secrétaire de séance.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

---

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

1 décision a été prise numérotée de 121/08

☞ 1 concerne l'alinéa 4

Prestations de services

▪ **Monsieur le MAIRE**

Une remarque que certains peuvent faire. Nous n'avons plus en Conseil les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) parce que les DIA ne relèvent plus de la signature du maire et ne sont plus portées en l'état à la connaissance du Conseil Municipal.

Il n'y pas obligation de le passer en Conseil Municipal comme information mais pour les collègues élus qui souhaiteraient rester au courant des DIA nous devons tenir au niveau de nos services un échange des courriers entre le Grand Toulouse et la Ville de Saint-Orens. Il y a toujours possibilité d'avoir accès à ces informations.

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

On vous a fourni un nouveau document parce que dans les documents préparatoires, il y avait un document qui avait été fait mais qui était basé sur l'ancien système. Or, en Communauté Urbaine, le mode d'élection n'est pas le même et vous avez le document qui rectifie la façon de procéder, notamment quant au nombre de délégués qui pour notre commune est de 2. Cette désignation se fait dans les conditions fixées par l'article L 5215-10 du Code général des collectivités territoriales. Il y a des bulletins de vote qui sont déjà prêts et d'autres qui ne demandent qu'à être inscrits par rapport à des candidats qui se proposeraient.

Dans le premier temps je fais appel à des candidatures éventuelles et je me tourne vers vous parce que je pense que vous allez présenter des candidats : Monsieur DEL BORRELLO et Monsieur GODFROY dans cet ordre.

Que les collègues qui souhaiteraient voter pour les candidats qui se sont désignés en séance pensent à prendre un stylo au moment où ils passent dans l'isoloir.

Je vous propose de nommer deux de nos collègues pour faire le bureau de vote qui va permettre de vérifier la validité de notre scrutin. Je vous propose la plus jeune en séance, Aude LUMEAU-PRECEPTIS et Monsieur Jean-Pierre GODFROY.

Il y a deux candidats de l'opposition et il y a donc Claude MERONO et moi-même qui sommes candidats dans la suite de l'action que nous avons menée au Conseil d'Agglomération du Grand Toulouse.

Je vous rappelle aussi que ceux qui ont une procuration vont voter deux fois et ils devront émarger pour leur vote et ils émargeront pour la personne pour qui ils votent.

Claude MERONO qui doit voter aussi pour Agnès SAUMIER – Muriel PRUVOT qui doit voter aussi pour Philippe BAPT – Anne-Marie REVEL – Robert ARTERO qui doit voter aussi pour Joëlle CONFORTI - Michel SARRAILH qui doit voter aussi pour Corinne CABASSUD - Guy FAVIER qui doit voter aussi pour Sarah GUELFUCCI - Claude PETREMANN qui doit voter aussi pour Isabelle CAPELLE - Jean-François FLECHER qui doit voter aussi pour Annick BRULE - Jean-Paul JACQUOND - Christiane REGNIER qui doit voter aussi pour Jean-Louis SOUBEYRAND - Patrice SOUTOUL – Marie-Laurence BARES – Sandrine DUPUIS – Olivier ARTERO – Aude LUMEAU-PRECEPTIS - Jean-Pierre GODFROY – Serge JOP – Christian AUSTRUY – Roberte AYAD – Marc DEL BORRELLO – Christian SEMPE qui doit aussi voter pour Denise DELEUZE.

Il y a 30 suffrages exprimés.

- M. Christian SEMPE et M. Claude MERONO ont obtenu 26 voix
- M. Marc DEL BORRELLO et M. Jean-Pierre GODFROY ont obtenu 4 voix.

Les deux candidats Christian SEMPE et Claude MERONO sont élus à la plus forte moyenne, représentants de la ville de Saint-Orens à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

La Communauté Urbaine se réunira le 6 février et désignera tous ses représentants dans les organismes extérieurs et aussi son président, ses vices-présidents.

Le nombre de délégués sera de 97 et il y aura de nouveaux délégués à la Communauté Urbaine notamment de Toulouse et de 3 ou 4 villes qui ont un nombre de délégués plus important.

### **Délibération**

Faisant suite à la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse en Communauté urbaine, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués de Saint-Orens à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. L'article 5 des statuts du Grand Toulouse indique que la Communauté Urbaine est administrée par un conseil de communauté composé de 97 délégués titulaires.

Celui-ci fixe également le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté Urbaine de la manière suivante :

- communes de moins de 5900 habitants : 1 délégué
- communes de 5901 à 12000 habitants : 2 délégués
- communes de 12001 à 18000 habitants : 3 délégués
- communes de 18001 à 24000 habitants : 4 délégués
- communes de 24001 à 30000 habitants : 5 délégués
- communes de 30001 à 36000 habitants : 6 délégués

Et ainsi de suite par tranche de 6000 habitants.

Le nombre de délégués de Toulouse est égal au total des délégués des autres communes moins 1.

Notre commune se doit donc de désigner 2 délégués.

Cette désignation se fait dans les conditions fixées par l'article L 5215-10 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose la candidature de la liste suivante :

- M Christian SEMPE, M Claude MERONO (Liste A)

Y a-t-il d'autres candidatures ?

- M Marc DEL BORRELLO, M Jean-Pierre GODFROY (Liste B)

Le résultat de l'élection a donné les résultats suivants :

I : Inscrits : 32

V : Votants : 30

N : Nuls : 0

E : Exprimés : 30

M : Nombre de Mandats : 2

Ont obtenus :

LA : Liste A : 26

LB : Liste B : 4

Q : Quotient électoral :  $E/M : 30/2 = 15$

Rang 1 : poste attribué au rang 1 à chaque liste :

R1LA : LA/Q arrondi à l'entier inférieur :  $26/15 = 1,73 = 1$

R1LB : LB/Q arrondi à l'entier inférieur :  $4/15 = 0,266 = 0$

Rang 2 : poste attribué au rang 2 à la plus forte moyenne :

R2LA :  $LA/R1LA + 1 : 26/2 = 13$

R2LB :  $LB/R1LB + 1 : 4/1 = 4$

Le second poste est attribué à la liste : SEMPÉ -MERONO

- élus : MM Christian SEMPÉ – Claude MERONO

MM. Christian SEMPÉ et Claude MERONO ont déclaré accepter leur mandat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

---

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

### ▪ Monsieur le MAIRE

La Préfecture nous avait fait une demande que nous avons rectifiée sur la question du temps de parole. Ils nous ont à nouveau écrits parce qu'ils se sont aperçus que dans notre règlement intérieur il y avait des préconisations qui dataient de 2001 mais qui avaient été changées par la législation entre 2001 et 2008 et ils ne nous avaient pas pointé 4 points que je vais commenter.

1<sup>er</sup> point, c'est par rapport à l'élection des adjoints. Avant c'était un vote adjoint après adjoint. Or, au dernier scrutin d'installation du Conseil Municipal on a voté par liste. Dans notre règlement intérieur cette préconisation n'avait pas été introduite. C'est modifié sous la forme « *le Conseil Municipal élit les adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel* ».

2<sup>ème</sup> point, c'est « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Les délégations sont confiées par le maire à un adjoint ou à un conseiller délégué. Le maire pour des raisons X enlève ces délégations, c'est de son pouvoir, mais l'adjoint a été élu par le Conseil Municipal et le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

3<sup>ème</sup> point porte sur les commissions : « *Le maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il revient au vice-président de convoquer la commission* ».

et d'en assurer la présidence ».

4<sup>ème</sup> point. Il y avait des commissions extra-municipales qui étaient prévues et les nouveaux textes parlent de « *comités consultatifs* » à la place de commissions extra-municipales.

▪ **Monsieur JOP**

Vous venez de rappeler Monsieur le Maire que le 25 septembre le précédent texte s'était fait retoquer parce que vous aviez limité le temps d'expression à 5 minutes. Je crois que c'est à nouveau dans le texte. Je crois qu'il y a un « copier-coller » qui a dû être loupé. C'est page 13.

▪ **Monsieur le MAIRE**

L'informatique c'est très bien mais on s'aperçoit que les « copier-coller » restent souvent.

▪ **Monsieur JOP**

Il y a une coquille page 15 mais j'en parlerai au DGS. « *Pour l'élection du maire, le plus âgé des membres du Conseil Municipal présider le Conseil Municipal* » ; c'est présidera ou préside mais pas présider.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Concernant le droit d'expression des élus du Conseil Municipal, ce n'est pas une remarque concernant le texte lui-même qui avait été approuvé, c'était pour demander que la « *dimension des articles est proportionnelle à la représentativité des groupes au sein du Conseil Municipal* » figure sur la page réservée à l'expression parce qu'on a des tailles d'articles qui sont variables en fonction du nombre d'élus et que ce soit explicite pour les lecteurs.

Il y avait un 2<sup>ème</sup> point. Il est marqué dans les modalités pratiques que « *les textes doivent être remis à la Direction de la Communication au plus tard le 5 du mois précédant la date de parution* ». dans la pratique le bouclage se fait vers le 15 et les articles sont acceptés jusqu'à cette date. C'est pour savoir si on a une tolérance.

**Délibération**

Monsieur le Maire expose que :

Le règlement intérieur a pour objet de faciliter l'exercice des droits des élus au Conseil Municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Son contenu qui par définition ne peut porter que sur des matières relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal est librement fixé par les élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Le règlement intérieur est modifié aux paragraphes :

- Election,
- Délégation du Maire,
- Commissions,
- Comités Consultatifs.

### **ARTICLE 2**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

S'il n'y a pas de remarque je mets ce règlement avec les précisions nouvelles au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

## SIEANAT : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CARBONNE

#### ▪ **Monsieur O. ARTERO**

*« Par délibération de son Conseil Municipal du 21 octobre 2008, la Commune de Carbonne a demandé à adhérer au SIEANAT, Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Département de Haute Garonne.*

*Le Conseil d'Administration du SIEANAT a accepté cette adhésion par délibération du 1° décembre 2008. La Commune de Saint Orens étant membre du SIEANAT, la délibération nous a été notifiée par courrier le 10 décembre 2008.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Syndicat ou son silence vaudra acceptation.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette adhésion.*

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

On le passe en Conseil pour que tout le Conseil soit informé. Si nous n'avions pas répondu l'acceptation serait de fait de la part de Saint-Orens.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération de son Conseil Municipal du 21 octobre 2008, la Commune de Carbonne a demandé à adhérer au SIEANAT, Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage dans le Département de Haute Garonne.

Le Conseil d'Administration du SIEANAT a accepté cette adhésion par délibération du 1<sup>o</sup> décembre 2008. La Commune de Saint-Orens étant membre du SIEANAT, la délibération nous a été notifiée par courrier le 10 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Syndicat ou son silence vaudra acceptation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La Commune de Saint-Orens donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Carbonne au SIEANAT.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

## SIGNATURE DES CONVENTIONS ET AVENANTS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 EUROS

---

### ▪ **Madame BARES**

*« Le loi du 10 avril 2000 et le décret d'application du 6 juin 2001 créent l'obligation pour les communes de passer des conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels.*

*Ces conventions doivent être conclues pour une durée d'un an, le Conseil Municipal doit chaque année autoriser le Maire à les signer.*

*Par conséquent pour l'exercice 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions et avenants éventuels entre les associations percevant une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000 € et la commune.*

*Il s'agit notamment des associations suivantes :*

- *Amicale Laïque,*
- *Comité des œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Orens*
- *Association sportive de Football. »*

### ▪ **Madame PRUVOT**

Lorsqu'on dit 23 000 € annuels, est-ce que cela concerne uniquement la subvention en termes financiers ou est-ce que tous les avantages en nature doivent être également calculés et intégrés dans cette subvention ?

### ▪ **Madame BARES**

Je pense qu'aujourd'hui nous sommes en mesure de pouvoir évaluer le pécule qui est vraiment alloué à la subvention mais il est à l'étude d'essayer de chiffrer tous les avantages en nature et toutes les dépenses qui sont extérieures (électricité, le prêt du personnel de la mairie) qui rentrent dans le montant des subventions.

Aujourd'hui je pense que ces 23 000 € sont des monnaies sonnantes et trébuchantes que la municipalité verse mais dans les années futures il y aura d'autres associations qui rentreront dans ce champ d'application si on travaille pour la mise en place du chiffrage de toutes les subventions en nature.

### ▪ **Madame PRUVOT**

Il me semble effectivement que c'est une obligation légale d'intégrer toutes les subventions en nature également.

### ▪ **Monsieur FLECHER**

Je dois rappeler que l'Amicale Laïque, qui est une des plus grosse association sur le territoire de la commune, a passé une convention en 1997 avec la commune et cette convention a été renouvelée ou modifiée en 2001.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La question qui est soulevée c'est un fait nouveau, c'est-à-dire qu'au-delà de 23 000 €, au-delà d'une convention qui existe, chaque année désormais je dois avoir l'autorisation de pouvoir être l'ordonnateur de cette subvention supérieure à 23 000 €. Par contre, je pense que ça a été pointé, on souhaite vraiment arriver à une lisibilité de l'utilisation de l'argent public dans toutes ses dimensions, pas simplement sur le fait d'une subvention argent mais on veut essayer à terme d'avoir une vision par rapport à ce que coûte le prêt d'un terrain, ce que coûte le prêt d'un club-house, etc. Ça demande un travail méthodique d'évaluation des surfaces, d'évaluation des coûts. Il faut qu'on ait conscience de l'utilisation des impôts locaux en dehors des subventions financières. Ça va aussi pour tous nos services de la ville, nos budgets annexes ou alors des budgets qui ne sont pas annexes mais qui sont des budgets votés ailleurs. Je pense au CCAS par exemple. L'autre jour en CCAS les délégués de la commune ont discuté avec les autres membres du CCAS pour dire qu'il faudrait arriver aussi à bien identifier les dépenses du CCAS qui ne sont pas uniquement des dépenses de frais de personnel ou des frais d'aide auprès des personnes mais qui sont aussi l'utilisation de locaux qui appartiennent à la ville. Il faut qu'on arrive à bien cibler nos dépenses.

Un exemple annexe. J'ai été amené à interroger le service de la Cuisine Centrale sur le coût exact de l'électricité, du gaz, de l'eau au niveau de la fabrication des repas. Quand la cuisine a été conçue en 1983 il n'y a pas eu séparation de ses deux ailes. On était sur un schéma qui minorait pour la Cuisine Centrale ces coûts. On a retravaillé avec la question de surfaces, de comparatifs avec d'autres cuisines centrales qui avaient isolé leurs consommations de gaz, d'électricité et d'eau et on s'est aperçu qu'on n'intégrait dans le prix du repas fabriqué que la moitié à peu près de ces coûts d'énergie.

Lorsqu'on discutait avec les parents d'élèves on minorait le coût que mettait la commune dans l'aide qu'elle apportait aux familles.

Ce qu'il y a de vrai pour les associations est aussi vrai pour le budget communal.

▪ **Monsieur JOP**

Nous avons des représentants de la commune au sein de l'Amicale Laïque. Ils participent au fonctionnement de cette Amicale Laïque, ils voient comment ça se passe. Je crains qu'il y ait antinomie entre « *La subvention attribuée : la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci* » et le fait qu'on ait des gens de la commune qui y soient dedans. Est-ce que cette phrase n'est pas antinomique avec le fait qu'il y ait des gens de chez nous au sein de l'Amicale Laïque ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Lorsque seront votées d'une manière précise les subventions à l'Amicale Laïque, normalement ceux qui sont au Conseil d'Administration ne participeront pas à ce vote. Il faut qu'on veille à cette précaution. On peut avoir aussi au sein du Conseil Municipal un président d'une association qui bien qu'il ne soit pas représentant du Conseil Municipal à l'association ait la même attitude, c'est-à-dire de ne pas participer au vote.

▪ **Monsieur JOP**

Pour le foot, il n'y a pas de membre du Conseil Municipal de Saint-Orens au sein des instances dirigeantes du foot, alors que là il y a des représentants de chez nous.

- **Monsieur FLECHER**

Pour l'Amicale Laïque c'est mon cas ainsi que Sandrine DUPUIS, nous sommes représentants de la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'association, pas plus. Nous ne participons pas à la gestion ordinaire, nous faisons notre fonction de membre du Conseil d'Administration, c'est-à-dire nous prenons part aux votes sur les décisions qui nous sont présentées par le bureau.

- **Monsieur JOP**

Donc vous prenez part à un choix sur un budget. J'attire simplement l'attention sur le fait que cette phrase me paraît antinomique avec le fait que nous ayons des représentants.

- **Monsieur le MAIRE**

Il faudra vérifier ça parce qu'en plus c'est 6 représentants du Conseil Municipal et il doit y avoir 2 membres de votre équipe.

Sur toutes ces questions nous avons mis en marche une veille juridique.

Par exemple nous avons les règles du marché public. Tous nos services avaient été alertés sur ces règles du marché public, sur les seuils. Le directeur général a réuni il n'y a pas longtemps tous les services pour voir ce qui ne passait pas encore en marché public et qui devait passer.

L'annonce du Président de la République quant au plan de relance c'est que les seuils des marchés publics vont changer. Donc nous sommes obligés de regarder ce qui se passe et c'est pour cela qu'on a une alerte juridique sur toutes les questions qui se posent.

Actuellement nous avons une convention qu'on est en train de finaliser avec la Poste dans le renouvellement du bail. On vérifie tout. On ne veut pas présenter une convention qui soit défavorable à la ville.

- **Madame BARES**

Par là même nous posons la question du problème des représentants qui sont des représentants élus qui participent à des commissions telles que la SEM ALTIGONE, qui sont amenés à voter.

Pour ne citer que M. DEL BORRELLO qui est actionnaire de la SEM ALTIGONE, qui participe à un certain vote du budget et qui en même temps est partie prenante dans l'opposition dans un Conseil Municipal et qui oublie qu'il vote des budgets de la SEM ALTIGONE, surtout des comptes qui sont approuvés.

- **Madame PRUVOT**

Puisque Mme BARES parle d'ALTIGONE, je voudrais juste rappeler que c'est peut être la seule structure qui prend à sa charge tous les frais d'électricité, de gaz, y compris pour nos services municipaux.

- **Monsieur le MAIRE**

Là aussi il faut qu'on arrive à avoir une transparence entre ce que la ville dépense éventuellement pour ALTIGONE en dehors de la subvention qu'elle verse, mais aussi tout ce que la SEM ALTIGONE a comme dépenses pour des actions qui sont de la ville. Pointer la question de compteurs qui ne sont pas différents entre la bibliothèque municipale, l'école de musique et la SEM ALTIGONE qui gère la salle de spectacles, mais aussi la question des prêts de salles. Lorsque la ville demande à la SEM ALTIGONE de prêter une salle par exemple à ALTIDANSE pour une représentation une soirée, en définitive c'est la

SEM ALTIGONE qui paie mais c'est la ville qui en réalité donne une subvention à ALTIDANSE ce soir là par l'intermédiaire de la SEM. Donc je crois qu'il y a besoin d'avoir une transparence.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Je voudrais juste préciser qu'à la SEM ALTIGONE je ne suis pas administrateur, c'est la société que je représente qui est administrateur. Ce n'est pas moi en tant que personne physique qui suis administrateur. Ça n'a strictement rien à voir. Ça pourrait être quelqu'un d'autre à ma place de la société.

- **Madame BARES**

Mais si la société désapprouve un budget, vous pouvez quand même au nom de la société que vous représentez désapprouver les comptes qui ont été certifiés. Tout cela pour répondre au tract qui est paru.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Je sais faire la part des choses. Quand je suis à la SEM ALTIGONE et que la municipalité donne une subvention importante ça ne me dérange pas puisque je suis administrateur. Par contre quand je suis au Conseil Municipal je peux avoir une autre vision.

- **Madame BARES**

Il faut toujours savoir rester intègre.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Parce que je ne le suis pas alors ?

- **Madame PRUVOT**

C'est juste une précision. La ville ne verse pas une subvention à la SEM ALTIGONE mais c'est une participation parce que la SEM agit pour le compte de la municipalité. Donc ce n'est pas du tout une subvention, contrairement aux associations à qui on donne une subvention et qui agissent pour leur propre compte.

- **Monsieur le MAIRE**

Dans un document qui vous a été donné lors du vote du budget il y avait marqué participation et subvention. Donc effectivement il y a une différenciation des deux.

- **Monsieur GODFROY**

On est d'accord. La municipalité verse une subvention, récupère les montants des spectacles et à terme c'est une participation.

- **Monsieur le MAIRE**

Le terme légal c'est participation.

- **Monsieur GODFROY**

Dans le budget on a voté une subvention.

- **Monsieur le MAIRE**

Ça a été reprécisé dans le document qui vous a été donné en annexe. On a le souci d'avoir une transparence par rapport à toutes ces questions et je vous assure que ce sont des directives qui ont été données à la Direction des Finances de nous préparer une lisibilité par rapport à toutes ces questions, que ce soit ALTIGONE, que ce soit en accord avec les responsables des associations et qu'on ait une vision des dépenses publiques de la ville dans tous les domaines.

On peut avoir aussi des associations qui ne perçoivent pas une subvention en argent mais qui ont un prêt de local sur une année. On a plusieurs associations dans ce cas.

- **Monsieur JOP**

Ma question était beaucoup plus simple que tous ces débats. Je voulais savoir si cette phrase était vraiment obligatoire parce qu'elle paraissait nous mettre un petit peu en contradiction. Je ne sais pas si elle est obligatoire ou pas. Si elle n'est pas obligatoire autant ne pas la mettre.

- **Monsieur SOUTOUL**

Je rejoins votre opposition. La question est simple. Cette phrase veut dire que nous n'avons pas de représentant à mettre dans l'association parce que s'il vote le budget c'est une immixtion. Ou c'est la loi qui nous impose de mettre cette phrase ; si ça n'est pas nécessaire, il faut la barrer.

- **Monsieur le MAIRE**

Le total précis de la subvention que nous voterons à l'Amicale Laïque sera certainement modifié, d'après les échos que j'ai, à la baisse par rapport à ce qui avait été estimé au cours du rectificatif du budget du 31 mars.

Cette convention, on va l'enlever aujourd'hui. On la remettra et on va se reposer les questions que vous avez soulevées.

- **Monsieur Robert ARTERO**

On parle d'une délibération qui donne au maire l'autorisation de signer, après on brode sur autre chose là dessus. On autorise le maire à signer des conventions.

- **Monsieur le MAIRE**

Je ne signerai pas en l'état la convention sans qu'on ait eu un éclairage du débat qu'on a eu.

L'histoire fait qu'il y a des textes qui datent de longtemps et qui sont reproduits in extenso jusqu'à ce qu'on se pose collectivement ou individuellement une question. On vient d'en avoir un exemple avec le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'essence du Conseil Municipal, c'est aussi des séances vivantes. On n'est pas là juste pour voter, on est là aussi pour poser des questions qu'il faut résoudre collectivement.

Je vous demande l'autorisation de signer pour les conventions qui ne posent pas problème et je différerai sur les projets.

### **Délibération**

**Vu** le budget de la Commune pour 2009,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 et le décret d'application du 6 juin 2001 créant l'obligation pour les Communes de conclure des conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels,

**Considérant** que ces conventions doivent être conclues pour une durée d'un an,

**Sur** avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2009, les conventions, et avenants s'y rapportant, entre les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € et la Commune.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avec cette façon de voir,

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une adaptation au niveau des dommages aux biens sur la superficie qui passe de 41 962 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 43 226 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (je pense que c'est l'incidence du CTM) et véhicules à moteur : 4 nouveaux véhicules ont été assurés et 3 véhicules sont sortis de la flotte automobile de la commune.

Nous avons des avenants qui sont proposés.

**Délibération**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que compte tenu de son activité et de celle de ses agents, la collectivité a souscrit des contrats d'assurance en vue d'éventuels dommages.

Il rappelle que pour se faire, la commune a lancé une consultation pour quatre ans, sous forme d'un appel d'offres ouvert dont la publicité a été envoyée au BOAMP, à la gazette du midi et mise en ligne sur le site internet de la commune, le 10 mai 2007.

Il rappelle également qu'il a été autorisé par délibération du 16 octobre 2007 à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2007.

Il indique que compte tenu des modifications intervenues tout au long de l'année 2008, il convient de procéder par voie d'avenant à la prise en compte de celles-ci.

Il précise que ces avenants concernent :

- Le lot 1 dommages aux biens, en ce qu'il augmente la superficie déclarée, la passant de 41 962m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 43 226m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Le lot 3 Véhicules automobiles, en ce qu'il exclue du contrat, 3 véhicules (Citröen berlingo 203 BAE 31, Peugeot Partner 387 BDP 31 et Renault S53 668 ZP 31) et en rajoute 4 (Peugeot Expert 202 CDV 31, John Deere tracteur 102 CFT 31, Opel Combo 864 CHG 31 et Temsa box13 244 BQZ 31).

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ces avenants.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé de la proposition du Maire, vu les projets d'avenants,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les projets d'avenants n°1 pour les lots 1 et 3 du marché d'assurance sont approuvés.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

ANNULATION DU BAIL ADMINISTRATIF CONCERNANT LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE APPROUVE EN 2007 ET HABILITATION DU MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT

---

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a eu un petit souci avec la gendarmerie sur la façon de présenter le bail et l'Etat nous a demandé de transformer une phrase. On est obligé de le repasser en Conseil. Il y a un effet rétroactif et on ne paiera rien sur la revalorisation des loyers. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 il y avait besoin de réactualiser ces loyers. Dans un premier temps la gendarmerie nous avait donné le feu vert sur les textes et puis ils sont revenus sur un point. En fin de compte il faut qu'on reformule pour toucher un montant annuel du nouveau loyer de 53 896 €, soit 13 474 € par trimestre.

▪ **Monsieur JOP**

La différence c'était qu'on avait inclus involontairement et à tort les garages personnels des gendarmes. Maintenant qui les paie les loyers de garages ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un des problèmes qu'on a avec la gendarmerie. On avait souhaité que ce soit la gendarmerie qui prenne en charge ces garages et ils ont bloqué sur ça. On est arrivé à une situation de blocage qui faisait qu'on ne pouvait pas toucher le loyer au niveau de la revalorisation. Donc on supprime cette phrase là mais le problème reste entier. Surtout qu'en plus ils n'utilisent pas ça comme garages, j'ai l'impression.

Vous savez que tous les gendarmes ne sont pas logés à la brigade. Dans les logements que la gendarmerie loue sur le territoire de Saint-Orens il y a des garages personnels qui existent. Là ils ne posent pas la question, ils acceptent le loyer de l'ensemble. C'est là où on est dans une aberration, c'est-à-dire que là ils n'enlèvent pas ce qui serait censé être payé. Ça crée, au niveau de la brigade de la gendarmerie, une injustice. C'est pour cela qu'ils s'étaient tournés vers la ville pour voir si la ville pouvait régler avec la gendarmerie cette question là. On avait pensé la régler et on avait eu un aval de départ de la gendarmerie dans les discussions qu'on avait eues mais au moment de passer à la caisse ils nous ont tout bloqué.

La revalorisation est correcte, donc on ne va pas bloquer plus longtemps le système.

Ce qu'il faut savoir aussi c'est qu'au moment où il y a eu l'extension de la gendarmerie le loyer de la gendarmerie a été revu en tenant compte de l'extension, ce qui a permis à la ville de payer chaque

année l'emprunt qu'elle avait dû faire pour agrandir la gendarmerie.

### **Délibération**

Suite à une erreur de procédure commise lors de la rédaction du bail par le service des Affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale concernant les locaux qu'elle utilise avenue de Revel approuvé par le Conseil le 12 décembre 2007, le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'approuver le nouveau contrat de bail administratif.

### **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général des propriétés des personnes publiques,
- La délibération du Conseil en date du 19 décembre 2007.

### **Considérant :**

- la nécessité de disposer d'un contrat conforme aux obligations légales et réglementaires,
- l'intérêt pour la Ville de percevoir une partie des loyers dû depuis le 1er juillet 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le bail signé par Monsieur le Maire sur habilitation du Conseil en date du le 19 décembre 2007 est nul et non avenu.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat de bail administratif de la Gendarmerie Nationale dans les termes et conditions suivants :

- Durée du bail : 9 ans
- Point de départ : 1<sup>er</sup> juillet 2007
- Révision triennale selon évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE pour le dernier trimestre de l'année précédant la révision
- Montant annuel du nouveau loyer : 53.896 euros, soit 13.474 euros par trimestre

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur Olivier ARTERO**

*« La Commune de St Orens de Gameville souhaite que son Service de l'Emploi et des Entreprises, avec sa structure d'accueil : la Maison de l'Emploi, s'inscrive comme candidate pour devenir « Point d'Appui » de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) du Sud Est Toulousain.*

*Les MCEF ont été créées à l'initiative de la Région de Midi-Pyrénées dans le cadre du contrat de plan État région (CPER).*

*Regroupant en un lieu unique une antenne régionale de formation pour l'emploi, l'agence locale pour l'emploi de Pôle Emploi, la mission locale, le Centre inter-institutionnel de bilans de compétences (Cibc), des chambres consulaires, les MCEF ont pour objectifs de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la création d'entreprises pour tous les publics et de contribuer au développement local en apportant des réponses aux besoins de formation et de recrutement des entreprises.*

*La commune de St Orens de Gameville, par ce partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées au travers de la Maison Commune Emploi Formation du Sud-Est Toulousain, souhaite organiser un meilleur maillage du territoire et une démultiplication des actions initiées par la MCEF de Labège au bénéfice des publics reçus par nos différentes structures sur le bassin d'emploi du sud-est métropolitain.*

*Ce partenariat se traduira notamment par la mise en place au sein de la structure d'accueil du service emploi, d'informations spécifiques en matière d'emploi, de formation et de création d'activité, ainsi que par la fourniture de matériel informatique nécessaire aux demandeurs d'emploi pour leur recherches.*

*Cette démarche s'inscrit dans la logique, développée au sein du Service de l'Emploi et des Entreprises, visant à fédérer et coordonner à l'échelle du bassin d'emploi, l'ensemble des acteurs locaux agissant sur les problématiques de l'emploi et des entreprises.*

*Aussi, conformément à la convention de partenariat, la Ville sollicite une contribution auprès de L'association MCEF du Sud Est Toulousain, à hauteur de 5 000,00 euros pour le financement de l'équipement initial nécessaire au bon fonctionnement du point d'appui.*

*Enfin, cette demande intervient en cohérence avec l'amélioration des capacités d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, du fait du réaménagement des services au sein de la Maison des Solidarités et du Citoyen sur la Ferme de Soye.*

*Ce partenariat va donc permettre un meilleur maillage du territoire pour les acteurs locaux de l'emploi et une démultiplication des actions initiées en direction des demandeurs d'emploi du sein du bassin d'emploi. »*

▪ **Monsieur le MAIRE**

*Il s'est créé à Labège une Maison Régionale et les premiers contacts avaient été pris par Jean-Paul JACQUOND qui avait en charge ces dossiers sous l'ancien mandat. Là ça se concrétise par un partenariat entre la Maison Régionale et notre service emploi qui va se trouver à la fin du mois dans les nouveaux locaux de la Ferme de Soye. Les services municipaux ont pratiquement terminé les travaux et le 30 il y a le déménagement. Premiers pas des services vers cette Maison de la Solidarité et du Citoyen.*

*A signaler aussi que le Conseil Régional nous aide financièrement au moment du Forum de l'Emploi et de la Formation puisqu'il nous verse une subvention pour organiser cette journée.*

▪ **Monsieur MERONO**

Ce partenariat existe depuis pratiquement 2 ans, date à laquelle on avait commencé à travailler avec la Maison Commune Emploi Formation qui se trouve à Labège et c'est juste une opportunité d'aller chercher un financement sur un déménagement qui nous fait la valider aujourd'hui avec eux. Ça marche très bien et on pense qu'on va donner une vitesse supérieure à ce qui se fait à ce jour, sachant qu'il y a une équipe qui est très motivée au niveau de la Maison de l'Emploi et qu'il faut profiter de cette motivation pour leur permettre de faire mieux leur travail de façon à accompagner des gens qui sont en difficulté aujourd'hui et l'année 2009 sera certainement une année sur laquelle il y aura beaucoup plus de difficultés qu'il y en a eues en 2008 ou en 2007. L'outil tombe à point, ce n'est pas qu'on avait prévu la crise, et cette finalisation est une bonne chose du moins pour les gens qui sont en recherche d'emploi et qui sont en souffrance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Une dernière précision sur la Ferme de Soye. Il y aura une deuxième étape de travaux qui va demander un travail de préparation durant l'année 2009, de manière à ce qu'ils soient réalisés en 2010 pour que les équipes, au niveau du CCAS, au niveau du social, puissent eux-aussi intégrer à terme la Ferme de Soye, de sorte qu'on ait une mutualisation et qu'on ait des réponses multiples. Premièrement le secteur économique et la politique de la Ville, deuxièmement la question de l'emploi, troisièmement la question de l'habitat, quatrièmement la question du CCAS et la question sociale par rapport aux aides mais aussi par rapport à la politique des personnes âgées, aux couples jeunes en difficulté, aux familles monoparentales, etc. Fin 2010 on espère avoir un outil qui sera celui apporté par la Ferme de Soye avec un regroupement des services. Le Centre Social d'Animation qui est actuellement dans un logement privé aux Hauts de Gamme déménagera le plus tôt possible dans la Maison de l'Emploi actuelle, rue Pablo Neruda. Là nous avons travaillé en partenariat avec la CAF pour définir exactement les travaux d'amélioration de ce centre social d'animation. Ça nous a également aidé à établir un plan de financement.

Autre point qui n'est plus du ressort du Conseil Municipal mais que je donne comme information, le logement qui sera libéré et que nous avons utilisé grâce à l'autorisation du Préfet en payant un loyer pendant plusieurs années aux Hauts de Gamme, sera loué au Secours Catholique qui aura un deuxième logement relais et qui gèrera un deuxième logement relais d'une taille différente de celui qu'il gère par ailleurs.

**Délibération**

La Commune de St Orens de Gameville souhaite que son Service de l'Emploi et des Entreprises, avec sa structure d'accueil : la Maison de l'Emploi, s'inscrive comme candidate pour devenir « Point d'Appui » de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) du Sud Est Toulousain.

Les MCEF ont été créées à l'initiative de la Région de Midi-Pyrénées dans le cadre du contrat de plan État région (CPER).

Regroupant en un lieu unique une antenne régionale de formation pour l'emploi, l'agence locale pour l'emploi de Pôle Emploi, la mission locale, le Centre interinstitutionnel de bilans de compétences (Cibc), des chambres consulaires, les MCEF ont pour objectifs de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la création d'entreprises pour tous les publics et de contribuer au développement local en apportant des réponses aux besoins de formation et de recrutement des entreprises.

La commune de St Orens de Gameville, par ce partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées au travers de la Maison Commune Emploi Formation du Sud-Est Toulousain, souhaite organiser un meilleur maillage du territoire et une démultiplication des actions initiées par la MCEF de Labège au bénéfice des publics reçus par nos différentes structures sur le bassin d'emploi du sud-est métropolitain.

Ce partenariat se traduira notamment par la mise en place au sein de la structure d'accueil du service emploi, d'informations spécifiques en matière d'emploi, de formation et de création d'activité, ainsi que par la fourniture de matériel informatique nécessaire aux demandeurs d'emploi pour leur démarches.

Cette démarche s'inscrit dans la logique, développée au sein du Service de l'Emploi et des Entreprises, visant à fédérer et coordonner à l'échelle du bassin d'emploi, l'ensemble des acteurs locaux agissant sur les problématiques de l'emploi et des entreprises

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'émettre un avis favorable sur le projet d'engagement d'une démarche Partenariale avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et sa Maison Commune Emploi Formation du Sud-Est Toulousain, avec la mise en place d'un point d'appui de la MCEF au sein du Service de l'Emploi et des Entreprises de la commune.

### **ARTICLE 2**

De solliciter une aide au financement auprès de la L'association MCEF du Sud Est Toulousain, à hauteur de 5 000,00 euros pour le financement de l'équipement initial nécessaire au bon fonctionnement du point d'appui.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, il est autorisé à signer tous les documents s'y référant et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur Olivier ARTERO**

C'est en lien avec ce qu'on vient de voter.

« Conformément à la Charte de Coopération de Cohésion Sociale que notre commune a signée en début d'année avec le Conseil Général de la Haute Garonne, la Municipalité de Saint Orens de Gameville s'est engagée dans la mise en place d'une Commission Partenariale d'Accompagnement Locatif.

Les objectifs de cette commission :

Afin d'anticiper la densification future et pour répondre aux difficultés rencontrées par des locataires du parc social public sur son territoire, la mairie de Saint Orens de Gameville a proposé à l'ensemble des acteurs sociaux concernés par le logement social public de coordonner leurs actions afin de permettre une intervention très en amont dans le traitement de situations difficiles, notamment d'impayés.

Donc, en cohérence avec les politiques de cohésion sociale et notamment le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), cette commission vise le maintien dans le logement des personnes en difficulté et non la gestion des troubles de voisinage ou autres faits relevant de la prévention de la délinquance.

L'objectif de cette commission est de permettre une prévention, si possible précoce, des impayés de loyer et une coordination des interventions des différents services sociaux présents sur le territoire communal.

Organisation de cette commission :

- un Comité de pilotage coordonné par un représentant de la Mairie de Saint Orens, composé de représentants de la Mairie, du Conseil Général, de la CAF, des organismes de logements sociaux et des services de l'Etat.

- une commission technique, co-animée par les représentants du Conseil Général et de la CAF.

Elle est composée :

- des travailleurs sociaux des offices HLM présents sur la commune de Saint Orens
- des travailleurs sociaux du CCAS de Saint Orens
- de la responsable du service logement de la mairie de Saint Orens
- du responsable Solidarité de la mairie de la mairie de Saint Orens,
- de l'assistante sociale de la CAF
- des assistantes sociales et de la responsable adjointe de l'UTAMS (CG)
- de l'animatrice logement de la DPVJH (CG).

Elle se réunit 1 fois tous les 2 mois.

Respects de principes déontologiques :

Conformément à l'ensemble des politiques sociales menées par les organismes concernés par cette commission, les principes déontologiques suivants sont affirmés :

- La situation n'est présentée à la commission qu'avec l'accord écrit du locataire, usager du parc public concerné.
- L'accord écrit de ce dernier est recueilli sur un document prévu à cet effet.
- En référence avec les principes du secret professionnel partagé, lors de l'examen des dossiers ne sont apportés à la connaissance des membres de la commission que les éléments nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations.

- *Le professionnel qui a présenté la situation en fait le retour au locataire concerné, afin de recueillir son adhésion aux propositions de la commission et à leur mise en œuvre.*

### **Conclusion**

*L'engagement d'une démarche Partenariale d'Accompagnement Locatif au sein de la Commune va permettre d'apporter des réponses concrètes et une prévention, si possible précoce, des impayés de loyer tout en en coordonnant les interventions des différents services sociaux présents sur le territoire communal.*

*La coordination du Comité de pilotage est assurée par :*

*Monsieur Claude MERONO Premier Adjoint, délégué aux Solidarités, en charge des questions de logement et Madame Agnès SAUMIER, Adjointe aux Solidarités, comme coordinatrice suppléante. ».*

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Sur ce dossier on va dire que nous sommes un peu pionnier dans la manière dont les choses se passent dans ce travail préliminaire pour éviter les impayés. C'est un ballon d'essai qui servira d'exemple à d'autres communes et à d'autres situations. Les bailleurs sociaux l'attendent parce que la question de l'impayé pour le bailleur social, c'est dur aussi à porter parce que lorsque c'est important en nombre ça met en danger l'organisme ; et d'un autre côté attendre le dernier moment pour trouver une situation qui s'est fortement dégradée, c'est nuisible à la personne qui se trouve dans cette situation de précarité. On est dans une phase préventive afin d'arriver à trouver des solutions pour éviter que les gens s'enfoncent plus.

#### **▪ Monsieur FAVIER**

Cette commission va, je crois, travailler très rapidement. Je voudrais citer un exemple. Les habitants de Colomiers Habitat de la résidence Tardieu dans laquelle je réside, ont reçu un avis de Colomiers Habitat leur signifiant une augmentation qui sera en moyenne de 10 %. Je pense que cette commission va avoir un rôle très important puisque si on parle des impayés des locataires, il ne faudrait pas que les offices d'HLM prennent tant d'augmentation. Nous attendons la signification de l'augmentation qui sera marquée sur la quittance de janvier pour prendre des mesures parce que nous (les locataires) estimons que c'est inadmissible, dans la période actuelle, qu'un office HLM augmente comme ça de 10 % le loyer.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Le Conseil Municipal n'est pas le représentant des sociétés HLM. On travaille avec eux quant à la création de logements, on essaie d'avoir un suivi de la situation des locataires. Les collègues qui ont en charge ces dossiers certainement se pencheront sur ce que vous venez de dire M. FAVIER.

#### **▪ Monsieur MERONO**

Ça demande vérification parce que si effectivement c'est 10 % sur un loyer, à moins qu'un loyer ait été sous-évalué en métrage du logement dans le passé, ce qui me paraît assez peu probable, normalement la hausse des loyers est soumise à avis de l'Etat et donc du représentant de l'Etat dans le département qui est le Préfet. C'est plafonné et je crois que c'était 1,8 % pour l'année 2008. Les bailleurs sociaux étaient sur la ligne de 2,3 % et ils ont été retoqués par le Préfet ; si ma mémoire est bonne puisque je siège dans un autre organisme de bailleur social et on a eu ce problème là.

Ce n'est pas de la même commission dont on parle.

### **Délibération**

Conformément à la Charte de Coopération de Cohésion Sociale que notre commune a signée en début d'année avec le Conseil Général de la Haute Garonne, La Municipalité de Saint-Orens de Gameville s'est engagée dans la mise en place d'une Commission Partenariale d'Accompagnement Locatif.

Afin d'anticiper la densification future et pour répondre aux difficultés rencontrées par des locataires du parc social public sur son territoire, la mairie de Saint Orens de Gameville a proposé à l'ensemble des acteurs sociaux concernés par le logement social public de coordonner leur action afin de permettre une intervention très en amont dans le traitement de situations difficiles, notamment d'impayés.

Donc, en cohérence avec les politiques de cohésion sociale et notamment le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), cette commission vise le maintien dans le logement des personnes en difficulté et non la gestion des troubles de voisinage ou autres faits relevant de la prévention de la délinquance.

L'objectif de cette commission est de permettre une prévention, si possible précoce, des impayés de loyer et une coordination des interventions des différents services sociaux présents sur le territoire communal.

Cette commission comprend un Comité de pilotage coordonné par un représentant de la Mairie de Saint-Orens, composé de représentants de la Mairie, du Conseil Général, de la CAF, des organismes de logements sociaux et des services de l'Etat.

Pour l'examen des situations, est créée une commission technique, co-animée par les représentants du Conseil Général et de la CAF.

Elle est composée :

- des travailleurs sociaux des offices HLM présents sur la commune de Saint Orens
- des travailleurs sociaux du CCAS de Saint Orens
- de la responsable du service logement de la mairie de Saint Orens
- du responsable Solidarité de la mairie de la mairie de Saint Orens,
- de l'assistante sociale de la CAF
- des assistantes sociales et de la responsable adjointe de l'UTAMS (CG)
- de l'animatrice logement de la DPVJH (CG).

Elle se réunit 1 fois tous les 2 mois.

Enfin conformément à l'ensemble des politiques sociales menées par les organismes concernés par cette commission, les principes déontologiques suivants sont affirmés :

- La situation n'est présentée à la commission qu'avec l'accord écrit du locataire, usager du parc public concerné.
- L'accord écrit de ce dernier est recueilli sur un document prévu à cet effet
- En référence avec les principes du secret professionnel partagé, lors de l'examen des dossiers ne sont apportés à la connaissance des membres de la commission que les éléments nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations.
- Le professionnel qui a présenté la situation en fait le retour au locataire concerné, afin de recueillir son adhésion aux propositions de la commission et à leur mise en œuvre.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'émettre un avis favorable sur l'engagement d'une démarche Partenariale d'Accompagnement Locatif au sein de la Commune.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, il est autorisé à signer tous les documents s'y référant et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3**

Désigne Monsieur Claude MERONO Premier Adjoint, délégué aux Solidarités, en charge des questions de logement, comme coordonnateur de la Commission et Madame Agnès SAUMIER, Adjointe aux Solidarités, comme coordonnatrice suppléante.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN LOCAL  
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – 2009

▪ **Monsieur Olivier ARTERO**

*« Le PLI est un dispositif de lutte contre l'exclusion qui s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui ont besoin d'un soutien et d'une médiation pour avoir le maximum de chance de trouver ou retrouver un emploi classique durable.*

*Le PLI de l'Agglomération Toulousaine a déjà accompagné plus de 5 000 personnes depuis 2002, dont 2 641 personnes sont sorties du dispositif, dont 37,49 % dans le cadre d'une sortie positive, soit 990 personnes maintenues en CDI ou CDD de plus de 6 mois.*

*La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse s'est engagée, en collaboration avec la communauté d'Agglomération du SICOVAL, à assurer la continuité du PLIE de l'Agglomération Toulousaine. Le Service Public de l'emploi (Etat, ANPE, AFPA, Mission Locale Toulouse) ainsi que*

*l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, se sont également engagés au côtés des intercommunalités.*

*Le protocole 2007-2013, qui a été adopté le 9 juillet 2007, fixe les objectifs quantitatifs, qualitatifs et les moyens financiers pour le PLIE de l'Agglomération Toulousaine pour la période de contractualisation.*

*L'engagement financier des deux communautés d'agglomération à assurer la contrepartie aux fonds de l'Union Européenne, se monte à au moins 10 millions d'euros pour la période 2007-2013.*

*La présente délibération a pour objet de demander, pour la commune de Saint-Orens de Gameville, le renouvellement de la Convention d'accompagnement du PLIE dans le cadre du protocole PLIE 2007-2013.*

*La Ville de Saint-Orens de Gameville inscrite dans le projet de cohésion sociale du Grand Toulouse depuis de nombreuses années, souhaite dans un cadre contractuel poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE. Aussi, la Ville sollicite une contribution auprès du Grand Toulouse à hauteur de 39 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009. »*

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est pour recevoir la subvention qui est la convention d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. C'est une personne qui travaille sur plusieurs communes mais la convention est uniquement avec la Ville de Saint-Orens. Là c'est un remboursement du salaire, des charges et des frais de locaux inhérents au travail de cette personne et un travail important a été fait au niveau de notre service Emploi grâce à cet agent.

**Délibération**

**Vu** le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen «Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013» adopté le 9 juillet 2007

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse n° 2007-06-I-IPV- 10 du 22 juin 2007 portant approbation du protocole du PLIE 2007-20 13

**Vu** la délibération du Conseil de communauté du Sicoval du 2 juillet 2007 portant approbation du protocole du PLIE 2007-2013

**Vu** le protocole du PLIE 2007-2013 adopté le 9 juillet 2007

**Vu** la délibération n° 2007-06-HPV-09 du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Grand Toulouse du 22 juin 2007 relatives au plan d'action du PLIE 2007

**Vu** la convention initiale signée le 30/04/2007

La Ville Saint Orens de Gameville inscrite dans le projet de cohésion sociale du Grand Toulouse depuis de nombreuses années, souhaite dans un cadre contractuel poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE. Aussi, la Ville sollicite une contribution auprès du Grand Toulouse à hauteur de 39 000, 00 € pour la période du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2009

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'émettre un avis favorable sur le projet d'engagement d'une demande de renouvellement de la convention d'accompagnement du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE).

### **ARTICLE 2**

De solliciter une aide au financement de la mission PLIE en 2009 à hauteur de 39 000 ,00 € pour la période du premier janvier 2009 au 31 décembre 2009.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, il est autorisé à signer tous les documents s'y référant et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

## HABILITATION DU MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER POUR AVIS AUPRES DU SDIS

#### **▪ Monsieur Robert ARTERO**

Il s'agit du lieu qui est situé au 19 avenue de Gameville suite à un changement de destination.

*« Celui-ci est destiné, dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général qui a fondé l'exercice du droit de préemption à accueillir le bureau de l'Association L'Amicale Laïque qui contribue à l'animation éducative et culturelle des enfants de notre ville durant leur temps de loisirs.*

*Pour se conformer au règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique, il est nécessaire, si l'Association devait également recevoir du public, que soit déposé un dossier de classement du bien en établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie du type W à usage de « bureaux ».*

*A cette fin, il vous est demandé d'habiliter Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents le dossier de classement du bien ».*

#### **▪ Monsieur GODFROY**

Nous avons bien entendu voté cette disposition parce qu'il s'agit de sécurité. Je voudrais revenir sur cette affaire sur le fond parce que nous considérons qu'elle est exemplaire. Cet immeuble a été

acquis par la municipalité grâce au DPU, 180 000 €, avec deux objectifs. Le premier c'est un projet d'urbanisation à terme. Nous avons toujours dit que nous étions favorables à la densification du centre ville en parallèle avec une déconcentration des quartiers périphériques de façon à régler en partie les problèmes de déplacements urbains. Le deuxième objectif c'est l'élargissement probable de l'avenue dans la perspective éventuelle d'un tramway qui pour l'instant dans les projets passe dans les jardins des riverains.

Vous avez décidé d'en changer la destination pour y installer l'Amicale Laïque. Je ne conteste pas que l'Amicale Laïque ait besoin de bureaux, simplement nous considérons qu'on aurait très probablement pu les trouver ailleurs. Nous regrettons cette disposition parce que ce pavillon est en plein centre, dans un quartier résidentiel, et que manifestement c'était un exemple d'intégration et de mixité sociale. Nous nous sommes déjà exprimés la dernière fois et bien entendu nous maintenons cette position.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais donner quelques éléments. La Ville, quand elle avait le droit de préemption - puisque maintenant nous allons travailler en concert avec la Communauté Urbaine sur cette question - l'a utilisé plusieurs fois, toujours pour réaliser du logement aidé, ça a été le cas à Lalande à deux endroits, un terrain dans le bas de Lalande où 8 logements ont été réalisés. En haut il y avait un terrain où là on a à la fois créé du logement dans la maison existante et du logement complémentaire (4 habitations) tout en récupérant pour la Ville l'angle de la rue de la Lalande qui au point de vue sécurité a renforcé ce qui avait été fait avec les feux tricolores.

Un autre endroit aussi, avenue de Gameville, sur la maison en briques rouges, la maison Antic, où là effectivement il y aura 11 logements à terme. Le permis de construire a été déposé, a été accepté et les travaux seront lancés dans l'année. Donc c'était bien identifié dans la DUP sur le logement.

Sur la maison que vous évoquez, là nous avons pris la précaution de préempter mais en mettant en avant non pas la question du logement mais la question de la future insertion d'un site propre et son évolution ou dès le départ le fait que ce soit un tramway. On s'est dit que pour insérer un tramway dans la rue centrale de Saint-Orens ou pour mettre un site propre de bus, on aura des problèmes d'acquisitions sur les parcelles privées dans les parties les plus étroites. On a jugé qu'il était bon de préempter ce logement. C'était une opportunité, personne n'a été lésé puisque nous avons acheté au prix que vous avez indiqué. Il ne s'agissait pas là de le mettre en logements mais il s'agissait de sécuriser ce bien qui appartenait à la Ville, de l'occuper aussi. C'est vrai que ça a coïncidé avec un accroissement du nombre d'animateurs de l'Amicale Laïque dû à la mise en place des CLAE maternelles en 2007-2008 et aux nouvelles dispositions que nous a imposées le Gouvernement sur la semaine de 24 heures au lieu des 26 heures avec nécessité de renforcer les inter-classes. Nous avons pensé qu'il était sage de faire vivre ce bâtiment par la présence de l'Amicale Laïque avec un bail précaire. Nous serons observateurs de ce qui va se passer sur cette avenue. S'il y a d'autres ventes qui se passent dans ce secteur là la Ville travaillera avec la Communauté Urbaine pour être attentifs à d'éventuelles ventes.

▪ **Monsieur MERONO**

Chaque fois vous revenez dessus, donc on ne va pas trop insister. Je vais prendre un côté sur lequel vous avez omis de parler ce soir mais sur lequel vous avez écrit. Vous avez écrit sur la vente du bien « maison Antic » en disant qu'on avait acquis une maison à un prix et qu'on l'avait revendue avec une moins-value de 60 000 €. Effectivement c'est vrai, mais cette moins-value, vous avez omis de le dire et pourtant vous le savez, vous étiez là aux divers Conseils Municipaux sur lesquels on a débattu,

mais malgré tout vous n'avez pas pu vous empêcher d'écrire comme ça. Je vais vous rappeler pourquoi il y a ces 60 000 € de moins. Il a été clair que les bailleurs sociaux, compte tenu de la possibilité de construire ou d'agrandir, avaient du mal à venir sur ce bien qui était bien situé et qu'il a fallu baisser le prix mais nous n'avons pas voulu baisser pour faire du surcoût foncier. Nous avons baissé en exigeant certaines choses, c'était un cahier des charges très précis sur la façon dont on ferait des économies d'énergie dans les logements pour que les personnes qui viendront demain dans ces logements aient des charges inférieures à ce qu'elles ont sur des logements de surfaces et de types identiques ailleurs. Je tenais à vous le préciser parce que peut être aurez-vous la décence de le réécrire en disant : « nous nous sommes trompés, nous avons balancé une information que nous ne maîtrisons pas complètement ». Je suis sûr que vous vous ferez un plaisir de publier là dessus en disant quelle erreur vous avez commise.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais compléter par un autre élément qu'il faut que je rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal et aux personnes qui assistent au Conseil que je remercie de leur présence. La Commune paye des pénalités parce qu'elle n'est pas dans les clous de la loi SRU. On est passé de 8 % de logements sociaux en 2001 à 9,57 % mais à quel prix ! On paye des pénalités très importantes chaque année. En ayant aidé sur cette maison à réaliser du logement social et en ayant aidé à faire des économies d'énergie, dans deux ans nous aurons le remboursement des 60 000 € que nous aurons avancés sur les pénalités qu'on devra à l'Etat. C'est donc une gestion intelligente de la part de la majorité municipale de ces questions de logements. C'est quelque chose que vous auriez fait aussi certainement.

Nous n'avons pas spolié la Ville, nous avons au contraire utilisé les deniers publics d'une manière intelligente.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Normalement on devait parler du 19 avenue de Gameville mais si on doit faire des commentaires sur des tracts qu'on distribue, on peut faire d'autres commentaires, parce que le tract ne s'arrêtait pas qu'à ça. C'est vrai que la vérité il n'y a que vous qui la détenez mais on peut dire un certain nombre de choses. Je ne crois pas qu'on était là pour commenter nos tracts.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Je voudrais revenir sur le 19 avenue de Gameville. Il y a une petite précision, d'après ce que j'ai compris du dossier, c'est qu'on préempte quand les affaires se proposent, le temps du projet c'est dans quelques années qu'on va faire quelque chose ; entre les deux, Claude MERONO vous l'a peut être déjà dit en commission, c'est qu'on l'a proposé à des bailleurs sociaux mais les bailleurs sociaux n'acceptent pas de faire un bail sur un délai aussi court parce qu'il y avait beaucoup de travaux à faire pour le rendre habitable. Les bailleurs sociaux se sont retirés, ne voulaient pas un délai de 4 ou 5 ans à l'issue duquel nous aurions récupéré le bien pour l'intégrer dans un projet. Expliquez-moi où est le manque de rationalité dans notre attitude ? Nous on l'affecte à l'Amicale Laïque, on résout un problème et à l'issue de ces quelques années nous pourrions récupérer le bien pour en faire la destination initiale qui avait été proposée lors de la préemption.

▪ **Monsieur GODFROY**

L'autre jour en commission on a parlé de 5 ans. Je ne sais pas si 5 ans c'est trop court pour avoir un bail social. Même si ce n'était pas possible d'avoir un bail social pendant 5 ans, on aurait pu en avoir une utilité par ces temps de crise. Je connais des étudiants qui auraient accepté un bail beaucoup plus

court. Je considère que c'était un bon exemple d'intégration et de mixité sociale. Je vous signale que je n'ai pas remis en cause l'acquisition et la préemption.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Vous faites un procès d'intention.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Au-delà de la question du tramway ou du site propre de bus dans cette avenue, il y a autre chose qui nous préoccupe, c'est que dans 3 , 4 , 5 ou 6 ans ce pâté de maisons est-ce qu'il n'y aura pas eu d'autres ventes qui permettront de revoir comment on intègre le site propre, comment on densifie - comme vous le signalez et comme le PLU le prévoit - ce centre ville d'une manière raisonnable mais en sachant qu'on est desservi par les transports en commun et qu'on a des commerces et des services publics à côté.

On ne souhaite pas se retrouver dans une situation où on subit parce qu'un promoteur va acheter une transformation de cet espace au détriment de l'équilibre des maisons autour. On préférerait qu'il y ait une vision d'ensemble à terme. La précaution c'est d'acquérir ce bien et de l'utiliser au mieux. On a quand même interrogé les bailleurs sociaux pour savoir s'ils pouvaient utiliser la maison en l'état après l'avoir un petit peu rénové. Ce n'était pas le même cas que la maison Antic où il y aura 11 logements et ce n'était pas le même cas que Lalande où il y en a 6 à terme.

**Délibération**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité, au vu de la nouvelle destination de ces locaux et pour respecter la législation en matière de sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public, de déposer un dossier, pour obtenir leur avis, auprès de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. concernant le bien récemment acquis par la Ville situé au 19, avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville.

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général des propriétés des personnes publiques,
- Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 et suivants
- Le code de l'urbanisme,
- la Délibération du Conseil n°146/08 en date du 9 décembre 2008.

**Considérant :**

- la nécessité de pourvoir à la sécurité des utilisateurs des locaux récemment acquis par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est habilité à déposer, pour avis, un dossier auprès de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de

panique dans les E.R.P., pour les locaux sis 19 avenue de Gameville à Saint-Orens de Gameville.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

## CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PLACE HENRI PUIS, D'UNE PARTIE DES RUES PABLO NERUDA ET DES SPORTS

---

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans la préparation du Conseil j'ai été stupéfait de voir que cette parcelle là n'était pas encore dans le domaine public parce que le notaire de l'époque n'avait pas fait les choses dans les règles.

### ▪ **Monsieur Robert ARTERO**

Je vais donner de l'eau au moulin à Mme DELEUZE puisqu'elle dit toujours est-ce qu'on est vraiment propriétaire sur le territoire de Saint-Orens, il y a pas mal de voiries pour lesquelles nous n'avons pas de titre de propriété. Les services de l'urbanisme commencent à mettre à jour tout le domaine patrimonial de la ville et pour cette place Henri Puis et la rue Pablo Néruda on va régulariser.

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

L'histoire de Saint-Orens a fait qu'on a joué au basket très longtemps, parce que le terrain de basket était sur ce terrain là ; c'est pour vous dire le peu de circulation qu'il y avait. Toute cette partie là qui est proche de la salle des fêtes qui a été créée dans cette période là n'a jamais été régularisée bien que la vente ait eu lieu en 1956. On va régulariser.

### ▪ **Monsieur Robert ARTERO**

Je rappelle la difficulté qu'ont les services parce qu'il faut aller chercher parfois des héritiers qui sont en Amérique du Sud, il faut trouver les traces des propriétaires et c'est difficile à régler.

### **Délibération**

La Ville de Saint-Orens de Gameville a acquis par acte administratif en date du 20 juillet 1956 de Mademoiselle Marie-Jeanne DEMUR et de Madame Anne BARTHERE née DEMUR, un terrain non bâti formant l'actuelle Place Henri Puis mais également une partie des rues Pablo Neruda et des Sports.

A l'origine référencé au cadastre communal à la section D sous le numéro 202, il correspond aujourd'hui aux parcelles BI n°13, 15, 16 dont la surface totale est de 21a 16ca.

Il a été constaté, d'une part, que le transfert de propriété n'a pas été mené à terme faute de publication de l'acte au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques. Le prix d'acquisition d'un montant d'un million cinquante mille francs (1 050 000 Francs) ayant bien été réglé aux venderesses, comme le prouve une attestation du percepteur de Castanet-Tolosan en date du 19 septembre 1956, cette formalité peut être désormais accomplie.

D'autre part, l'ensemble de ces parcelles en nature de voirie n'a pas été classé dans le domaine public routier communal. Dans un souci de meilleure gestion du patrimoine communal, il convient de régulariser rapidement cette situation.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la place Henri Puis, les rues des Sports et Pablo Neruda.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Ville et Environnement du 14 janvier 2009,

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De charger Maître Philippe SALES, notaire à CASTANET-TOLOSAN, de procéder à la publication à la Conservation des Hypothèques de Toulouse - 3ème bureau, de l'acte administratif signé le 20 juillet 1956 entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et Mademoiselle Marie-Jeanne DEMUR et Madame Anne BARTHERE née DEMUR en vue de la cession de la parcelle référencée à l'époque au cadastre communal à la section D n°202 devenue BI n°13, 15, 16.

#### **ARTICLE 2**

De classer dans le domaine public routier communal les parcelles référencées au cadastre communal à la section BI n°13, 15, 16 d'une surface totale de 21a 16ca.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

DECLASSEMENT D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES – PARCELLE REFERENCEE AU  
CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION BY N°2 – ALLEE DES CHAMPS PINSONS

---

▪ **Monsieur Robert ARTERO**

Il s'agit de voter le déclassement d'une petite parcelle qui est en face des garages Leclerc. Il y a une parcelle où il y avait un poste de relevage d'assainissement qui appartenait à la Communauté d'Agglomération. On a demandé à la Communauté d'Agglomération si ce poste là servait encore. Ça ne sert plus. On va le déclasser, ça nous permettra dans un second temps de faire un échange entre ce terrain là qui est très petit (30 m<sup>2</sup>) et un terrain appartenant à la Sté Sodirep qui est le long de la Marcaissonne que la Ville pourrait acquérir et ainsi agrandir son patrimoine sur ce bord de Marcaissonne.

**Délibération**

La Ville de Saint-Orens de Gameville est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BY n°2 sur laquelle est édifié un poste de relevage des eaux usées.

Cet ouvrage, qui appartient au domaine public, avait été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse au titre de la compétence assainissement.

En application des articles L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Considérant que la désaffectation du poste de relevage a été constatée par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du 19 décembre 2008,

Considérant qu'il est envisagé de vendre cet équipement et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé,

Dans ces conditions et conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de déclasser le bien susmentionné du domaine public.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Ville et Environnement du 14 janvier 2009,

**Vu** l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2141-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De prononcer le déclassement du domaine public du poste de relevage des eaux usées référencé au cadastre communal à la section BY n°2 consécutivement à sa désaffectation constatée par délibération du Conseil Communautaire de Grand Toulouse en date du 19 décembre 2008.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Les rues avec des noms de personnes sont très rares sur Saint-Orens. Il y a eu quelques rues avec des anciens bienfaiteurs de la commune, je pense à Augustin Labouilhe et des anciens maires. Quant à Pablo Néruda, après son décès et suite notamment à l'assassinat de Salvador Allende beaucoup d'émotion avait traversé la France à cette époque là et le Conseil Municipal avait accepté de mettre cette rue Pablo Néruda.

Au-delà des noms de lieu-dit, des noms d'arbres, des noms de fleurs on doit mettre sur les voiries des noms de personnes ayant une dimension symbolique, une dimension régionale voire locale. L'idée, c'est que soit prise en compte toute demande qui viendra.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Le but c'était d'illustrer par quelques photos le personnage de Sophie Scholl. J'ai fait partie de cette commission et je considère comme un honneur de vous parler ce soir et de présenter les quelques conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, le propos c'était de sortir de la thématique des noms de rues bateau du style des oiseaux, des cols ou des choses comme ça.

Au nom de mon groupe nous avons proposé une thématique sur les noms de rues en mettant les femmes à l'honneur. Nous voulons honorer la mémoire des femmes et nous n'avons pas d'exclusive sur les pays d'origine. J'avais proposé une liste et je vais vous la lire rapidement. Le premier nom de la liste c'était Olympe de Gouges, guillotinée sous la révolution, Sophie Scholl, guillotinée par le régime hitlérien en 1943, Lucie Aubrac, Margarete Buber-Neumann, Hannah Arendt, Anne Frank, Alexandra Kolontai, Dolorès Ibaruri, Simone Veil (la philosophe), Louise Michel, Hélène Berr, Germaine Tillion, Lou Andréas-Salomé, Camille Claudel, Marie Curie, George Sand, Liselotte Hermann (exécutée par les nazis en 1938), Rosa Luxemburg.

Je dois confesser que les noms sont difficiles à prononcer. Je vais vous lire le poème d'Aragon, l'Affiche Rouge, la 2<sup>ème</sup> strophe. « *Vous aviez vos portraits sur les murs de nos villes, noirs de barbe et de nuit hirsutes menaçants, l'affiche qui semblait une tâche de sang, parce qu'à prononcer vos noms sont difficiles, y chercher un effet de peur sur les passants* ».

Je vais vous resituer le contexte. Au printemps 1943, la bataille de Stalingrad touche à sa fin laissant derrière elle des centaines de milliers de morts et le sentiment d'une obstination malade du Führer à la poursuite des hostilités. A Munich ce désaveu est relayé notamment par un groupe d'étudiants baptisé le mouvement de la Rose Blanche. Le groupe de résistance la Rose Blanche fut fondé au printemps 1942 à l'Université de Munich par Hans et Sophie Scholl et Alexander Schmorell. L'obédience pacifique, la Rose Blanche, propage des tracts anti-nazis, couvre les murs de la ville de slogans. Deux de ses membres, Sophie et son frère Hans âgé d'à peine 20 ans, sont arrêtés par la gestapo après avoir distribué des tracts dans le hall de l'Université. C'est Roland Freisler, chef du tribunal du peuple et de la communauté raciale, venu spécialement de Berlin, qui annonce la sentence pour faits de haute trahison, propagande subversive, complicité avec l'ennemi, démoralisation des forces militaires. Sophie sera décapitée l'après-midi même, le 22 février 1943. Le procès s'est fini à midi, à 4 heures elle était décapitée par la bourreau Johan Reichhart, qui avait à son actif 3000 exécutions et qui n'a pas été condamné au procès de Nuremberg à la peine de mort parce qu'il avait décapité sans faire souffrir, soi-disant. Cela malgré la législation allemande qui imposait un délai de

99 jours avant l'exécution d'un condamné.

Sophie Scholl, 22 ans lorsqu'elle est morte, se dresse devant nous non comme une madone, non comme une égérie, non comme une martyre mais comme une jeune fille, amoureuse de la vie qui accepta de mourir décapitée au nom d'un idéal qu'elle ne voulait pas renier.

Les derniers jours de cette sacrifiée sont implacablement bouleversants. Ils sont synonymes de courage et de raison éclairée.

Pour illustrer mon propos vous avez quelques photos et je vais vous lire l'extrait de l'émission radiophonique de Thomas Mann du 27 juin 1943 : « *Courageux, magnifiques jeunes gens, vous ne serez pas morts en vain, vous ne serez pas oubliés. Les nazis ont élevé des monuments à des vulgaires tueurs. La révolution allemande, la vraie, les détruira et à leur place elle immortalisera vos noms, vous qui saviez et qui proclamiez, alors que la nuit couvrait encore l'Allemagne et l'Europe, qu'il n'est une foi nouvelle, la foi à l'honneur et à la liberté* ».

Ma conclusion c'est qu'il faut continuer à lever le voile sur cet aspect méconnu de la résistance allemande à Hitler et aux nazis. Le seul effet de cette plaque, si vous acceptez la délibération, c'est d'abord le devoir de mémoire mais par dessus tout le devoir d'histoire. L'actualité par hasard et cinématographique illustre mon propos puisque ces jours-ci sort dans les cinémas allemands un film, l'opération Walkyrie avec Tom Cruise (il y a une controverse à cause de son appartenance à l'Eglise de la Scientologie), mais ce film est salué en Allemagne et je pense qu'en France il aura du succès.

Je vous invite à faire quelques secondes de silence devant le portrait de cette jeune femme.

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

Au départ la commission avait souhaité mettre le frère et la sœur et la délibération avait été préparée dans ce sens mais il a été décidé de garder le nom de la jeune fille.

Ce que je soulignerai, c'est que cet aspect de la résistance à l'intérieur de l'Allemagne ou même à l'extérieur, montre aussi cet aspect d'amitié entre les peuples et que l'on peut construire quelque chose sur des bases qui sont le devoir de mémoire et l'amitié entre les peuples au-delà de ce qui a pu nous séparer.

La proposition sur la dénomination d'urbanisation de la Sté Monné Decroix, cette opération à la sortie de Saint-Orens, route de Revel, serait de donner le nom de Sophie Scholl. La délibération que je signerai aura été rectifiée.

#### ▪ **Monsieur GODFROY**

Monsieur SOUTOUL nous avait proposé d'abandonner les thématiques des arbres, des oiseaux, les pierres précieuses, etc, nous avons souscrit à son opinion et il nous a dit qu'on pourrait essayer de trouver quelque chose qui soit peut être un peu plus citoyen. Effectivement, le thème des femmes qui se sont battues dans la résistance ou ailleurs nous paraissait approprié.

Nous avons dit que peut être pour commencer on aurait pu trouver dans l'histoire française une personnalité peut être plus connue que Sophie Scholl. On nous a répondu qu'il s'agissait d'artères relativement petites mais qu'à la première occasion, lorsqu'une artère un peu conséquente se présentera, soit au Tucard, soit ailleurs, la majorité accepterait qu'on lui donne le nom de Lucie Aubrac.

#### ▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est la proposition que fait Patrice SOUTOUL. La deuxième qu'on va voir c'est une personnalité française. Ensuite il y a une thématique qui a été ouverte, il peut y avoir aussi d'autres thématiques qui en parallèle par rapport à des personnes peuvent exister, de manière à diversifier les thématiques de

personnes célèbres, locales, régionales, nationales ou internationales.

### **Délibération**

Un permis de construire a été délivré le 19 juillet 2007 à la SA Monné Decroix Promotion pour réaliser des logements collectifs, Route de Revel à St-Orens de Gameville.

Cette opération est en cours de construction et comprend une voirie, donnant sur la route de Revel, qui sera rétrocédée dans le domaine public communal.

Il convient par conséquent de dénommer aujourd'hui cette voirie afin de pouvoir attribuer une adresse aux futurs habitants.

La commission Ville et environnement réunie en séance le 14 janvier 2009 a retenu la dénomination de « rue Sophie Scholl».

Le Conseil Municipal

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Vu** l'avis de la commission Ville et Environnement Urbanisme et Environnement réunie en séance le 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'adopter la dénomination de «rue Sophie Scholl» pour la voie publique qui dessert l'opération de la SA Monné Decroix Promotion située Route de Revel à St-Orens de Gameville.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération avec le nom de Sophie Scholl ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

## DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE POUR L'OPERATION D'URBANISATION DE LA SA HLM LES CHALETS AU TERRAIN DE BI-CROSS, RUE DES SPORTS A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

---

### ▪ **Monsieur SOUTOUL**

Le deuxième nom c'est Olympe de Gouges. Elle est l'auteur de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle est devenue emblématique des mouvements pour la libération de la femme. Je pense que c'est à ce titre là que nous pouvons nous en enorgueillir et lui faire porter le nom d'une rue. Les femmes souffrent beaucoup. Elles meurent pour des idées. La première comme la seconde n'ont absolument jamais porté la main sur qui que ce soit et pourtant elles ont été décapitées.

### ▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est le secteur de l'ancien bi-cross, la voie qui descend.

### Délibération

Un permis de construire a été délivré le 23 avril 2007 à la SA HLM Les Chalets pour réaliser des logements collectifs et des maisons individuels, rue des Sports à Saint-Orens de Gameville.

Cette opération est en cours de construction et comprend une voirie, donnant sur la rue des sports, qui sera rétrocédée dans le domaine public communal.

Il convient par conséquent de dénommer aujourd'hui cette voirie afin de pouvoir attribuer une adresse aux futurs habitants.

La commission Ville et Environnement réunie en séance le 14 janvier 2009 a retenu la dénomination de « rue Olympe de Gouges ».

Le Conseil Municipal

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Vu** l'avis de la commission Ville et Environnement Urbanisme et Environnement réunie en séance le 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'adopter la dénomination de « rue Olympe de Gouges » pour la voie publique qui dessert l'opération de la SA HLM Les Chalets au terrain de bi-cross située rue des sports à Saint-Orens de Gameville.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

RENOVATION DE 4 APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES AVENUE DE LA MARQUEILLE -  
AFFAIRE 4 BQ 1024

▪ **Monsieur Robert ARTERO**

Dans le cadre des travaux de l'avenue de la Marqueille, il y avait 4 appareils vétustes qu'il fallait changer. On vous propose de demander au syndicat d'effectuer ce changement. Ils ont fait une étude, le montant sera de 8 688 €, la part de la commune restant à charge est de 2 516 €.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Je trouve ça extrêmement cher. Je me suis renseigné auprès des services de mon entreprise dans laquelle il y a le même genre de candélabres sur le parking et les prix qui m'ont été communiqués ne correspondent absolument pas à ces sommes. Je suis un peu étonné de la lourdeur de la facture.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un marché qui est passé par le SDEHG. Nos délégués au SDEHG vont suivre ces questions. Au-delà du prix des candélabres il y a peut être des travaux annexes. Ça dépend aussi du type de matériel.

**Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune en date du 25 juillet 2008, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne dans le cadre de ses compétences statutaires, a étudié les travaux de rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes avenue de la Marqueille, comprenant :

- dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes : n° 2035, 2036, 2037 et 2038,
- pose de 4 ensembles composés chacun d'un candélabre octogonal en acier galvanisé de 9 mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 150 W.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 688 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 516 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 2 516 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

---

INSTALLATION DE LOCAUX PREFABRIQUES (VESTIAIRES) AU STADE A. AUCLAIR - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, VALANT E.R.P

---

INSTALLATION DE LOCAUX PREFABRIQUES (VESTIAIRES) AU COMPLEXE SPORTIF (RUE DU STADE) - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, VALANT E.R.P

---

▪ **Monsieur PETREMANN**

On fait une présentation groupée des deux bâtiments.

*« Dans le cadre de sa politique d'aménagement des installations sportives, la Commission Vie de la Cité en séance du 20 octobre 2008 vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de permis de construire valant E.R.P pour l'installation de locaux préfabriqués (vestiaires) au stade Armelle Auclair »* et également au complexe sportif le long du terrain stabilisé.

On s'est aperçu qu'effectivement ces préfabriqués qui sont en location et provisoires, ont l'obligation d'avoir un permis de construire.

On vous demande l'autorisation de déposer un permis de construire et que le Maire puisse faire toutes les formalités.

### **Délibération**

#### **Installation de locaux préfabriqués (vestiaires) au stade A. Auclair**

#### **Demande de permis de construire, valant E.R.P**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous, en mettant notamment à disposition des équipements conformes d'une part aux besoins des utilisateurs, et d'autres part aux normes et règlements en vigueur.

De ce fait, face au développement de la pratique du rugby au stade A. AUCLAIR, il convient d'implanter provisoirement sur ce site des locaux préfabriqués d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins.

Ce bâtiment sera utilisé à usage de vestiaires, d'infirmerie et de local technique.

Monsieur le Maire précise que la consultation menée par le Service des Sports pour trouver un fournisseur est en cours. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à **8 000.00 € T.T.C** pour 24 mois.

Il indique que ce projet a été approuvé lors d'une réunion commune des commissions Ville/Environnement et Infrastructure le 14 janvier 2009 et par la commission Vie de la Cité lors de sa séance du 20 octobre 2008.

Ce bâtiment d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup> et recevant du public nous impose de formuler une demande de permis de construire, valant E.R.P.

Il soumet le projet à l'Assemblée, et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Considérant** le bien fondé de la demande

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la demande de permis de construire valant E.R.P concernant ce bâtiment.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Délibération**

### **Installation de locaux préfabriqués (vestiaires) au complexe sportif (rue du Stade) Demande de permis de construire, valant E.R.P**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous, en mettant notamment à disposition des équipements conformes d'une part aux besoins des utilisateurs, et d'autres part aux normes et règlements en vigueur.

De ce fait, face au développement de la pratique du football au Complexe Sportif, il convient d'implanter provisoirement sur ce site des locaux préfabriqués d'une surface d'environ 60 m2 pour répondre notamment aux besoins du club local de football.

Ce bâtiment sera utilisé à usage de vestiaires, principalement pour les équipes de jeunes.

Monsieur le Maire précise que de la consultation menée par le Service des Sports pour trouver un fournisseur c'est la Société SPAZEO qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de **10 851,14 € T.T.C** pour 18 mois.

Il indique que ce projet a été approuvé lors d'une réunion commune des commissions Ville/Environnement et Infrastructure le 14 janvier 2009.

Ce bâtiment d'une surface supérieure à 20 m2 et recevant du public nous impose de formuler une demande de permis de construire, valant E.R.P.

Il soumet le projet à l'Assemblée, et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** le bien fondé de la demande

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la demande de permis de construire valant E.R.P concernant ce bâtiment.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **▪ Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur ces deux délibérations ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voulais savoir où on en était en matière d'acquisitions foncières au Mûriers et en particulier j'aurais voulu savoir si la commune ou la Communauté Urbaine ont engagé une procédure d'expropriation à l'égard de Mme MAJOLET ou de ses héritiers. Accessoirement j'aurais voulu avoir confirmation des Conseils Municipaux des 24 février et 31 mars.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Les Conseils Municipaux du 24 février et du 31 mars sont maintenus. La seule chose qu'on va vérifier c'est que le 31 mars ce soit vraiment possible ou si on nous imposait le 30 mars par rapport au vote des taux. Vous le saurez rapidement.

Sur la question des acquisitions foncières, le Préfet a signé la DUP cet automne. Effectivement pour les ventes qui n'ont pas eu lieu à l'amiable, les propriétaires sont toujours à temps de vendre à l'amiable, s'ils ne le font pas des mesures d'expropriation, après évaluation des domaines, seront demandées et là il y aura des procédures légales entre la personne qui possède le bien et la collectivité. C'est quelque chose que la collectivité a utilisé notamment au moment du nouveau cimetière. C'est ce qui a entraîné un retard important pour la réalisation du cimetière de Nazan.

▪ **Monsieur GODFROY**

On parle de première pierre aux Mûriers à l'automne ; je suppose que dans ce cadre là les actions doivent être engagées.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Les actions sont engagées, ça va demander encore un peu de temps. L'idée de commencer les travaux fin 2009 de la part de la SETOMIP, c'est un planning qu'elle pense raisonnable.

Actuellement le prix du foncier d'une manière générale dans notre agglomération et en France est devenu tellement élevé dans les demandes des propriétaires que ça a posé des problèmes sur le coût de la construction et ensuite les ventes des maisons et des loyers.

Je suis Président de l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse, et peut être demain un établissement qui deviendra plus large que le Grand Toulouse. J'ai participé à un colloque à Paris à la Mutualité sur la question du foncier. Il nous a été dit c'est que dans une période récente le prix du foncier était passé de 1 à 6 dans la proportion, alors que le coût de la construction augmentait mais il n'augmentait pas de 1 à 6.

Le recensement qui vient d'avoir lieu et où nous sommes à 10 782 habitants contre 10 991 alors que toutes les autres villes de plus de 10 000 qui encerrent la ville de Toulouse croissent d'une manière importante, montre que nous devons mener une politique importante de logements et d'accueil sur la commune importante.

▪ **Monsieur MERONO**

Sur les dates, la question que vous posiez, on a toujours dit qu'on ne pourrait pas démarrer la pose de la première pierre avant et au mieux en 2010. On a dit que les terrains pourraient être acquis au mieux fin 2009 et pose de la première pierre au mieux 2010. C'est pour un souci de précision parce que vous avez l'air de nous faire croire qu'à des moments on a dit certaines choses qu'on n'a jamais

dites, on a toujours été clairs, même pendant la campagne électorale.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il y a des dossiers qui demandent beaucoup de temps mais quand on les active on passe à une vitesse supérieure. Je pense que la difficulté que l'on a dans le développement des transports en commun ou pour continuer à assurer les transports en commun tels qu'ils existent c'est un boomerang de l'étalement urbain. La ville de Toulouse et l'agglomération toulousaine n'avaient pas les contraintes géographiques d'un Bordeaux parce que la commune de Bordeaux est plus petite en taille, de Grenoble par les montagnes qui l'entourent. Nous on s'est étalé partout et en définitive maintenant on ne sait pas comment organiser le déplacement des citoyens.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Je sais bien que la Communauté Urbaine est passée par là et a bousculé un peu les échéances mais j'avais demandé à un Conseil un état du personnel de la commune et un état des postes vacants, je voudrais qu'on n'oublie pas qu'on m'a promis de me faire cet état et je pense que d'autres personnes sont intéressées.

▪ **Madame REVEL**

On avait promis effectivement d'une part en Conseil Municipal et d'autre part en commission Ressources et Outils de Communication, l'état du personnel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Nous sommes dans les clous. Le service de la DRH a fait un très gros travail de collecte des renseignements et en train de finaliser l'analyse. Soit à la prochaine commission Ressources qui aura lieu le 4 février, soit à une prochaine commission, vous aurez effectivement l'état du personnel de la collectivité, comme promis.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un document qui sera officialisé dans le compte administratif qui sera présenté en mars.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.